

**PROVINCE de QUÉBEC
Municipalité de
Saint-Jean-de-Dieu**

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

**DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE
1ÈRE ANNÉE DU RÔLE TRIENNAL 2021-2022-2023**

AVIS EST DONNÉ par le soussigné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu pour son premier exercice financier (qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021) a été déposé à mon bureau le 15 septembre 2020. Toute personne peut en prendre connaissance au bureau municipal à l'adresse ci-dessous durant les heures d'affaires régulières soit de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au vendredi:

Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu
32, Principale Sud
Saint-Jean-de-Dieu (Québec)
G0L 3M0

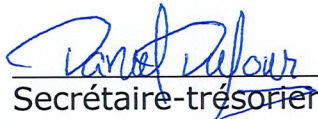
Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la Loi sur la Fiscalité municipale doit être déposée avant le 1er mai 2021.

La demande de révision soit être faite sur le formulaire prévu à cet effet et être accompagnée du montant d'argent prescrit par le règlement 256 à défaut de quoi elle est réputée ne pas avoir été déposée. Le formulaire ainsi que le règlement numéro 256 sont disponibles au bureau de la MRC à l'adresse mentionnée plus bas ainsi qu'au bureau municipal de la municipalité.

Le dépôt de la demande est effectué par la remise du formulaire dûment rempli ou par son envoi par courrier recommandé au 400-2 rue Jean-Rioux, Trois-Pistoles, G0L 4K0, à l'attention du Secrétaire de la MRC.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avec été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

**DONNÉ à Saint-Jean-de-Dieu,
ce 16^e jour de septembre deux mille vingt**


Secrétaire-trésorier